

SEANCE DU 24 AVRIL 2014

Présents : M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. CRIQUIELION Claude, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, M. LUMEN Eddy et Mme REIGNIER Véronique, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAU Marie, MM. QUITELIER Marc, MASURE André, FLAMENT Jean-Michel, MOLLET Eric, BRASSART Oger, RICHEL Jean-Paul, Mmes VANDAMME Marie-Josée, COUVREUR-DRUART Véronique, VERHEUGEN Cécile, M. HUYSMAN Olivier, Melle CUVELIER Christine, M. DE PRYCK Francis, Melle GHISLAIN Cindy et M. HOCEPIED Philippe, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

Absents excusés : Mme Isabelle PRIVE, Echevine PS ; MM. Dimitri WITTENBERG et Didier DELAUW, Conseillers PS et Mme SCHAMP-MAUROIT Françoise, Conseillère ENSEMBLE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures.

1. Décision de l'autorité de tutelle. Communication.

Le Conseil est informé de l'approbation, par l'autorité de tutelle, de la modification du statut pécuniaire des grades légaux.

2. Comptes communaux de l'exercice 2013. Approbation.

Les comptes communaux de l'exercice 2013 sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur Eddy LUMEN, Echevin des Finances, donne lecture du rapport du Collège quant aux comptes 2013.

« A l'exercice propre, on constate un résultat positif de 126.536,77 €.

Epinglons les principaux écarts entre les prévisions budgétaires d'une part, et les résultats comptables d'autre part.

1. Au niveau des recettes:

- 1.1. Les recettes de prestations sont moindres qu'escomptées pour un montant de près de 31.000 €.
- 1.2. Les recettes de transferts sont inférieures de moins de 800.000 €.
- 1.3. En ce qui concerne les impôts et redevances, notons que la perception des additionnels au précompte immobilier est inférieure de plus de 400.000 € par rapport à l'estimation. Quant à l'IPP, nous avons perçu davantage qu'escompté, soit plus de 100.000 €. En ce qui concerne la taxe relative à l'enlèvement des déchets ménagers, l'estimation correspond à la perception.
- 1.4. En ce qui concerne les recettes générées par la dette, l'écart est de près de 120.000 €.

2. Au niveau des dépenses:

- 2.1. Les dépenses de personnel ont été comptabilisées pour plus de 90 % de leur estimation budgétaire. L'estimation paraît donc toute pertinente sachant que certains temps partiels doivent être prévus à temps plein car susceptibles de réintégrer leurs fonctions dans l'année et que les indexations budgétées ne sont pas appliquées au 1^{er} janvier mais en cours d'exercice.
- 2.2. Le fonctionnement
On peut se réjouir de ce que les services sont particulièrement attentifs à ne pas surconsommer et à faire preuve de modération dans les dépenses. Ainsi, plus de 600.000 € budgétés n'ont pas été dépensés (20 %).
- 2.3. Les transferts
Les dépenses de transfert budgétées ont été comptabilisées pour plus de 97 %.
- 2.4. La dette
Enfin, les dépenses de dette s'avèrent inférieures aux estimations dans la mesure où certains emprunts n'ont pas été contractés et vu la baisse des taux d'intérêts. Une dépense de près de 500.000 € budgétée n'a pas dû être portée au compte.

En conclusion, le Collège reste particulièrement vigilant à la santé des finances communales a fortiori dans le contexte d'orthodoxie budgétaire imposée par les directives européennes. »

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, intervient comme suit :

« Ces comptes montrent la faillite de 7 années de gestion PS-MR.

Nous allons d'ailleurs reprendre des extraits des documents présentés.

Documents très clairs et très bien réalisés, ce dont nous tenons à remercier les services concernés.

La seule chose un peu positive est que ces comptes montrent un très léger boni à l'ordinaire.

Et pourtant, comme dit dans la synthèse analytique, en recettes vous avez obtenus 95.000 € en plus du fonds des communes et surtout 648.000 € supplémentaires en taxes additionnelles (merci les Lessinois), 92.000 € supplémentaires en fiscalité locale (encore merci les Lessinois)

Alors où est parti cet argent ?

Essentiellement en dépenses de fonctionnement : + 8% (+ 115.000 €) alors que l'inflation est inexistant, en dépenses de transfert, et là comme annoncé nous voyons l'impact de la coupole et des tritons (+120 000 €) et surtout dans les dépenses de dettes (+11 %).

Et ce n'est pas terminé puisque la dette à long terme a augmenté de presque 2 millions d'€ en 2013.

Or, ce que peut emprunter la commune sans être obligée d'augmenter ses produits (ses recettes) ou de diminuer ces charges ne cesse de diminuer (le ratio de couverture des emprunts entre 2012 et 2013 passe de 1,48 à 1,24)

Ces comptes montrent clairement que la coalition PS / MR n'avait pas d'autres choix pour 2014 que d'augmenter les impôts (10 % d'augmentation du Précompte Professionnel) et de réduire les charges (en faisant le choix de diminuer (licencier) le personnel.

Et ce n'est pas fini.

Après avoir « injecté » le petit boni des comptes 2013 dans le budget celui-ci reste en déficit.

Que devez-vous faire pour le budget 2014 ?

Et cette mauvaise gestion pour faire quoi ?

Si peu. En effet, seulement 30% des montants budgétés à l'extraordinaire ont été engagés...Ce qui traduit un non aboutissement des projets envisagés...

Mais pardon on constate que beaucoup de frais d'honoraires et d'études ont été engagés.

Citons entre autres le schéma de structure communal (65.000 €), l'étude de caractérisation du site Amphabel 20.000 € et pour le PCA Dendre Sud 9.400 €

Vous aurez cependant bien du mal à les concrétiser puisque vous n'avez plus d'argent.

En conclusion, au vu de la mauvaise gestion des dépenses, au vu des travaux commandés qui auront bien du mal à se concrétiser, compte tenu de ce que pour survivre vous imposez aux Lessinois des augmentations de taxe, que vous vous retournez contre le personnel, nous voterons contre vos comptes et votre gestion catastrophique. »

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient ensuite comme suit :

La plupart des projets budgétisés en 2013 sont restés à l'état de projet : si ECOLO approuve l'absence de dépense pour l'ancien bâtiment des CUP rue Magritte (qui n'en vaut pas la peine), il désapprouve le manque de travail de la majorité pour mettre en oeuvre les projets tels que

le réaménagement du centre-ville : sur 3.800.000 € prévus, moins de 200.000 € ont été justifiés

l'entretien des écoles (toitures, menuiseries, mise en conformité incendie,...) : sur 640.000 €, seuls 40.000 € ont été utilisés

la mise en conformité des ponts de la route industrielle: 230.000 €, toujours à l'état de projet-papier

la réfection de la place de Deux-Acres : 710.000 € rangés dans les "sans-emploi"

la climatisation du centre administratif : 208.000 €,

l'aménagement des abords du complexe sportif (1.000.000 €) et de la cour de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose (816.000 €).

On notera que la crèche a été équipée pour un montant de 84.310 € en 2013 et que l'ADL, agence de développement local a bénéficié de mobilier et de matériel informatique. Mais personne pour l'utiliser.

Le budget 2013 prévoyait aussi 50.000 € pour le SAR, site du zoning Nord à réaménager. Encore un dossier pour lequel la commune va passer à côté du subside que la Région lui a réservé?

Le compte ordinaire montre que le budget avait été calculé très serré pour le personnel, parfois trop serré pour les consommations d'énergie, ce qui se marque par des suppléments de dizaines de milliers d'€ dans les exercices antérieurs de la modification budgétaire 2014

On notera que les commissions "marché" et "cimetières" n'ont rien coûté en 2013. Pour cause, elles ne se sont pas réunies. A quelle date va se réunir la prochaine commission "marché"?

La taxe sur les immeubles inoccupés est = 0. Pourquoi cette taxe n'a-t-elle pas été enregistrée? »

Soumis au vote de l'Assemblée, les comptes communaux pour l'exercice 2013 sont approuvés par :

- treize voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et LIBRE,
- six voix contre du groupe OSER-CDH,
- deux abstentions du groupe ECOLO.

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2014/056

Objet : Comptes communaux 2013. Comptes budgétaires, compte de résultats et bilan. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2013, transmis par Madame la Directrice financière au Collège communal en date du 14 avril 2014 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Oui l'Echevin des Finances en son rapport ;

Vu les commentaires et interventions effectués par certains membres du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par treize voix pour, six voix contre et deux abstentions,

DECIDE :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2014 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	123.037.191,54	123.037.191,54

Résultat courant	19.795.362,81	19.880.676,54	85.313,73
Résultat d'exploitation	22.020.261,43	22.591.164,86	570.903,43
Résultat exceptionnel	140.752,04	3.733.878,44	3.593.126,40
Résultat de l'exercice	22.161.013,47	26.325.043,30	4.164.029,83

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	28.802.444,24	18.339.781,69
Non Valeurs (2)	111.198,77	
Engagements (3)	20.547.275,25	14.507.860,44
Imputations (4)	19.848.481,38	4.703.114,62
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	8.143.970,22	3.831.921,55
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	8.842.764,09	13.636.667,07

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à Madame la Directrice financière.

3. Modifications budgétaires n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2014. Approbation.

Le Conseil est invité à statuer sur les modifications budgétaires n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2014.

Monsieur Eddy LUMEN, Echevin des Finances, commente comme suit ces documents :

« Le budget de l'exercice 2014, adopté par le Conseil communal en séance du 28 novembre 2013 a été approuvé par Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 3 janvier 2014.

L'arrêt des comptes pour l'exercice 2013 nécessite les propositions de modifications budgétaires telles que commentées dans le présent rapport. En effet, ces modifications budgétaires intègrent, notamment, les résultats du compte.

En outre, ce projet de modifications budgétaires est l'occasion d'adapter les crédits budgétaires aux impératifs auxquels notre administration doit faire face.

Aux exercices antérieurs du service ordinaire, les principales inscriptions de dépenses sont les suivantes :

- entretien et consommation du réseau d'éclairage public (+ 45.000 €),
- prestations du personnel du service d'incendie (+ 39.000 €),
- fournitures d'électricité et de gaz, notamment pour l'enseignement et l'Hôpital Notre-Dame à la Rose (respectivement + 33.000 € et +23.000 €)
- droits d'auteurs REPROBEL pour la bibliothèque (+ 13.000 €).

A l'exercice propre, on constate la diminution de certains postes reflétant l'adaptation aux besoins présumés :

- entretien et fonctionnement des bâtiments du musée,
- honoraires d'indemnités aux avocats,
- carburant pour le service des travaux,
- sel de déneigement,
- fournitures pour les véhicules

5.000 € ont fait l'objet d'un transfert en vue de permettre la réalisation d'un audit informatique.

On souligne la majoration de 1 % de la quote-part communale dans la Zone de police par rapport au budget 2013. La proposition de crédit s'élève désormais à 2 % en plus par rapport au budget 2013.

On constate une hausse des crédits en ce qui concerne le fonctionnement de la crèche pour plus de 15.000 €.

9.000 € sont prévus tant en recettes qu'en dépenses en ce qui concerne le Plan de Cohésion Sociale.

De manière générale, tous les postes relatifs à la dette ont été adaptés compte tenu des investissements projetés et du tableau des emprunts.

Aux exercices antérieurs du service extraordinaire, on remarque une adaptation de crédits suite aux décomptes des travaux et des subsides pour les aménagements des rues Remincourt, Chapelle Saint-Pierre et de Viane.

On notera également la précision des crédits prévus pour l'hypercentre suite à la désignation de l'auteur de projet.

A l'exercice propre, on observe les opérations sur le fonds de réserve correspondant à la réaffectation de subsides et d'indemnités d'assurances perçues. On épinglera la correction du crédit inscrit pour l'achat du bâtiment jouxtant le bâtiment administratif (diminution de 75.000 €), la suppression pure et simple des crédits prévus pour l'aménagement d'une zone fumeur vu cet achat. Le crédit pour l'informatisation des services a été ajusté compte tenu des besoins.

Les crédits relatifs aux aménagements des bâtiments sis Chaussée de Renaix sont transférés de la fonction 835 à la fonction 124.

De manière générale, on note l'adaptation des crédits suite à l'approbation du Fonds d'investissement communal à diverses fonctions budgétaires. On soulignera également les investissements prévus tant pour l'entretien extraordinaire de la Grand'Place que pour la réfection des trottoirs de la rue de Grammont. L'extension de l'éclairage public fait l'objet de crédits accrus.

Enfin, on prévoit également d'aménager des aires de convivialité en bordure de ligne de chemin de fer 87.

En conclusion, à l'exercice propre, le déficit s'élève à 12.580,16 euros et amène l'autorité locale à maintenir ses efforts de bonne gestion des deniers communaux.

Le service ordinaire se clôture, au global, par un boni de 7.900.081,38 euros.

On constate que la modification budgétaire a pour objet principal l'injection des résultats des comptes 2013.

Quant au service extraordinaire, il présente un boni de 636.007,44 € à l'exercice propre et de 5.131.560,80 euros au global. »

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, intervient comme suit :

Le budget initial était un leurre.

En effet, comme dit précédemment et la preuve par cette modification budgétaire, à l'ordinaire nous passons d'un boni de 11.492€ à un mali de 12.580€ soit une différence de près de 24.000€ au détriment des lessinois. Et à l'extraordinaire, les dépenses ont été sous évaluées de plus de 640.000€ et les recettes sur-évaluées de plus 1.000.000 d'euros. Ce qui donne un résultat global final qui diminue de 1.700.000€!!! Vos prévisions étaient donc loin de la réalité.

Comment allez-vous faire pour réaliser vos promesses électorales? Avec quel argent allez-vous rénover le centre ville? Allez-vous encore devoir licencier du personnel communal ou augmenter les taxes communales?

Bref, les lessinois devront rêver encore longtemps avant de voir le centre ville et les villages se développer... »

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient ensuite comme suit :

« Au compte des exercices antérieurs, les factures énergétiques grimpent. On notera la facture Luminus supplémentaire pour 2013 de 23.000 € pour l'éclairage de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose: est-ce vraiment indispensable que tout le bâtiment reste éclairé toutes les nuits?

Le supplément de 29.000 € de taxe Réprobel et droits d'auteur rétroactive depuis 2007 témoigne de l'absence de gestion, voire de la gestion frauduleuse du bibliothécaire récemment licencié. ECOLO espère qu'avec le soutien de la Communauté Française, la bibliothèque reprendra du poil de la bête. Sa mue actuelle -elle met en vente pour quelques centimes des milliers de vieux livres- est de bonne augure.

Le motif le plus fréquent des modifications au budget ordinaire est "adaptation au tableau de la dette". De fait, nous avons voté le budget 2014 fin novembre 2013, ce qui veut dire que le service financier a dû rassembler les prévisions de l'ensemble des services communaux en octobre. Manifestement, certains services comme le service travaux ne lui avaient pas fourni toutes les infos utiles à la rédaction du budget 2014. Il est indispensable que l'échevin de tutelle veille à ce que cela ne se reproduise pas cette année.

Le collège a prévu 33.000 € pour la fourniture annuelle des repas à la crèche. A combien revient un repas ainsi livré? Quand on pense que nous avons payé la construction d'une cuisine professionnelle qui ne sert à rien.

Notons encore que le montant prévu pour payer l'employée de l'ADL cette année a déjà été raboté de 45.000 € à 35.000 €.

A l'extraordinaire, on peut espérer que les 650.000 € pour la mise en conformité des ponts de la route industrielle seront bien utilisés et que les 100.000 € pour la Grand Place permettront des réparations durables car les tentatives de rénovation actuelle sont loin d'être concluantes : au plus on répare, au plus les pavés s'en vont...

ECOLO promeut l'utilisation du RAVEL mais l'inscription d'un budget de 21.000 € pour la création d'aires de convivialité sur le RAVEL est prématurée dans la mesure où le RAVEL lui-même n'est pas encore réalisé. Ce travail ne dépend pas de la commune mais le collège doit faire pression sur la DGOI et IDETA pour que ce dossier avance. »

Mises au vote de l'Assemblée, les modifications budgétaires n° 1 du budget communal 2014 sont approuvées par :

- onze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE,
- huit voix contre des groupes OSER-CDH et LIBRE,
- deux abstentions du groupe ECOLO.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées :

N° 2014/041

1) Objet : Modifications n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2014. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 28 novembre 2013 par laquelle il approuve l'ensemble des documents constituant le budget communal pour l'exercice 2014 ;

Considérant que ces documents ont été approuvés par l'autorité de tutelle, en date du 3 janvier 2014 ;

Considérant que le budget communal est un outil de prévision et de gestion communale reflétant les recettes et dépenses envisagées au cours de l'exercice budgétaire auquel il se rapporte ;

Vu les projets de premières modifications budgétaires, ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2014, soumis à l'approbation des membres du Conseil ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant son arrêté du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les comptes relatifs à l'exercice 2013 ont été approuvés lors de la présente séance du Conseil communal ;

Considérant, dès lors, que les modifications budgétaires incorporent le résultat de ces comptes ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la synthèse du projet de modifications budgétaires et de politique financière de la ville ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par onze voix pour, huit voix contre et deux abstentions,

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2014

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	21.615.662,27	14.299.021,52
Dépenses totales exercice proprement dit	21.628.242,43	13.663.014,08
Boni / Mali exercice proprement dit	- 12.580,16	636.007,44
Recettes exercices antérieurs	8.143.970,22	3.831.921,25
Dépenses exercices antérieurs	231.308,68	1.553.524,80
Prélèvements en recettes	0,00	2.246.793,01
Prélèvements en dépenses	0,00	29.636,10
Recettes globales	29.759.632,49	20.377.735,78
Dépenses globales	21.859.551,11	15.246.174,98
Boni / Mali global	7.900.081,38	5.131.560,80

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à Madame la Directrice financière.

N° 2014/065

2) Objet : Augmentation de la dotation communale de la Ville de Lessines à la zone de police des Collines. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 28 novembre 2013 par laquelle il arrête le budget communal pour l'exercice 2014 ;

Considérant qu'un montant de 1.307.901,40 euros figure à l'article 330/435-01 du budget ordinaire, correspondant à la quote-part communale dans le fonctionnement de la zone de police ;

Vu l'article 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets 2014 des communes de la Région wallonne ;

Considérant que la Zone de police n'a à ce jour pas présenté de budget à ses instances ;

Considérant qu'il appartient à la commune de faire jouir ses habitants d'une bonne police ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de lui donner les moyens nécessaires à son bon fonctionnement ;

Vu la situation de la Zone de police ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par onze voix pour, huit voix contre et deux abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : La contribution financière de la Ville de Lessines dans le fonctionnement de la zone de police des Collines, est augmentée d'un montant de 12.949,52 euros, pour l'exercice 2014. Le montant total de cette contribution s'élève donc au montant de 1.320.850,92 euros pour l'exercice 2014.

Art. 2 : Cette dépense sera imputée à charge de l'article 330/435-01 du budget ordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à Madame la Directrice générale.

4. Adhésion à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle. Souscription au capital. Décision.

L'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (IMIO) a pour objectif de promouvoir et coordonner différents produits et services pour les pouvoirs locaux et propose également une centrale de marchés pour permettre l'acquisition de biens et services à moindre coût.

Il est proposé au Conseil d'adhérer à cette Intercommunale et de souscrire une part au capital par un apport en numéraire de 3,71 euros, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire extraordinaire n° 1.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2014/059

Objet : Adhésion à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle. Souscription au capital. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 162, alinéa 4 de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 8° de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO ;

Vu les statuts de cette Intercommunale ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lessines d'adhérer à cette Intercommunale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : La commune prend part à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle, en abrégé IMIO srl et en devient membre.

Cette Intercommunale a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonne et, plus précisément :

1. de proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie :
 - soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui achètera, via des marchés publics, des applications informatiques « métiers » de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que si les mêmes applications avaient été achetées isolément,
 - soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre,
 - dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise

technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.

2. de proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, ...).

Art. 2 : La commune souscrit une part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 €. Cette dépense sera portée à charge de l'article 10400/812-51//2014-0079 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire extraordinaire n° 1 approuvée ce jour et sera couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

5. Projet d'amélioration et de valorisation du quartier de la gare et du site du chargeur à bateaux. Elaboration des fiches dans le cadre d'un appel à projets du FEDER. Désignation d'un artiste local. Voies et moyens. Ratification.

En séance du 7 avril 2014, le Collège a décidé de faire appel à un artiste local en vue d'apporter une aide aux services communaux dans le cadre de l'élaboration des fiches projets relatives à l'amélioration et à la valorisation du quartier de la gare et du site du chargeur à bateaux, pour un montant forfaitaire de 5.445 €, TVA comprise.

Le Conseil est invité à ratifier cette délibération.

Mademoiselle Cindy GHISLAIN, Conseillère OSER-CDH, intervient comme suit :

« Bien évidemment, notre groupe ne peut que se réjouir de votre volonté de valoriser le quartier de la gare et le site du chargeur à bateaux. Cela est plus que nécessaire et notre patrimoine mérite qu'on lui accorde de l'attention. Toutefois, nous nous demandons sur quels critères s'est porté le choix de l'artiste. De plus, ce projet important est réalisé à la dernière minute, le projet devant être remis pour le mois de mai. N'aurait-il pas mérité davantage de réflexion et de concertation avec les différents acteurs locaux ? A l'heure actuelle, le dossier est encore vide... Nous espérons que ce projet ne sera pas bâclé et surtout qu'il ne reste pas un projet, mais qu'il soit réalisé. »

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient ensuite comme suit :

« Relier la gare au chargeur à bateaux et développer un cheminement vert et esthétique entre la gare et le centre-ville est une excellente idée qu'Ecolo soutient. Ce projet pourrait radicalement changer l'image de Lessines tant pour les Lessinois que pour les visiteurs. C'est un projet qui valorise aussi la gare et qui améliore la mobilité douce. Pour introduire ce projet dans le cadre d'un projet du FEDER, il aurait toutefois fallu que le Collège se penche sur cette idée beaucoup plus tôt. Aujourd'hui, c'est dans la précipitation que nous devons désigner quelqu'un en vue d'aider les services communaux à rentrer un dossier un tant soit peu consistant. Aussi talentueux que soit cet artiste, ce n'est pas la bonne méthode de travail.

Néanmoins, vu l'urgence, Ecolo soutiendra la désignation de Xavier Parmentier.

Par ailleurs, notre groupe souhaite que les Lessinois eux-mêmes puissent participer à l'élaboration de ce projet et insiste pour que ce projet s'inscrive dans l'ensemble de la rénovation de la ville, notamment en harmonie avec l'aménagement du quartier Dendre-Sud.

Il est aussi important que notre administration suive bien le travail d'IDETA qui, nous coûte très cher et qui, actuellement, semble ne pas être très performante dans la gestion de tous ses dossiers. »

Monsieur le Président rappelle que ce projet mettra en valeur le patrimoine industriel classé. En outre, il évoque le timing serré imposé aux communes. La séance d'information s'est tenue le vendredi 14 mars. Du personnel de l'Administration et une Echevine y ont assisté. Depuis lors, deux rencontres avec l'Intercommunale ont eu lieu. La prochaine se tiendra par ailleurs ce vendredi.

Quant aux critères ayant motivé le choix de l'artiste local retenu, il s'avère que ce dernier connaît bien le site pour y avoir déjà aménagé des parcours. Cette synergie a été appuyée notamment par la Directrice du Patrimoine. Certains Conseillers auraient souhaité disposer de davantage d'informations.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2014/060

Objet : **Projet d'amélioration et de valorisation du quartier de la gare et du site du chargeur à bateaux. Elaboration des fiches dans le cadre d'un appel à projets des Fonds structurels européens. Désignation d'un artiste local. Voies et moyens. Ratification.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'en date du 14 mars 2014, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a lancé un nouvel appel à projets pour la programmation 2014-2020 ;

Considérant que le Collège envisage, notamment, de déposer une fiche pour les projets d'amélioration et de valorisation du quartier de la gare et du site du chargeur à bateaux ;

Considérant que dans le cadre de la mission de partenariat avec IDETA et compte tenu des délais de rigueur imposés par le FEDER, il convient de fournir un maximum d'éléments probants et graphiques afin de tenter d'obtenir un financement européen en vue de redynamiser et valoriser le centre ville ;

Considérant que le site du chargeur à bateaux et ses abords n'ont jamais fait l'objet d'une analyse et d'une étude particulière ;

Attendu que le service chargé de l'élaboration de cette fiche projet devrait disposer d'une aide à la conception et à l'élaboration des éléments graphiques ;

Considérant que Monsieur Xavier PARMENTIER, Artiste peintre et sculpteur local, connaît parfaitement le site en question et serait donc d'une aide précieuse ;

Considérant que Monsieur PARMENTIER était disposé à fournir dans les délais prescrits des idées, esquisses d'avant-projet de valorisation du site en question et de participer à l'élaboration des fiches projets en collaboration avec IDETA, pour un montant forfaitaire de 4.500 €, hors TVA ;

Considérant que ce montant apparaissait tout-à-fait acceptable ;

Considérant qu'en raison des délais fixés par le FEDER, il n'était pas possible de procéder à une consultation ou à un appel public de candidatures, les fiches projets devant être formalisées et introduites au plus tard pour le 15 mai 2014 ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération adoptée par le Collège communal, en séance du 7 avril 2014, désignant Monsieur Xavier PARMENTIER en vue de la fourniture (conception et élaboration) des éléments graphiques et d'apporter une aide dans le cadre de l'élaboration des fiches projets relatives à l'amélioration et la valorisation du quartier de la gare et du site du chargeur à bateaux, pour un montant forfaitaire de 4.500 €, hors TVA, soit 5.445 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision et de statuer sur les voies et moyens nécessaires au paiement de cette dépense ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 50.000 € est prévu à l'article 93000/733-60//2014 0001 du budget extraordinaire 2014 et que cette dépense peut être couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De ratifier la désignation de Monsieur Xavier PARMENTIER, Artiste peintre sculpteur local, en vue de la fourniture (conception et élaboration) des éléments graphiques et d'apporter une aide dans le cadre de l'élaboration des fiches projets relatives à l'amélioration et la valorisation du quartier de la gare et du site du chargeur à bateaux, pour un montant forfaitaire de 4.500 €, hors TVA, soit 5.445 €, TVA comprise.

Art. 2 : D'engager la dépense à charge de l'article 93000/733-60//2014 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

6. Vente d'une parcelle de terrain pour cause d'utilité publique. Décision. Projet d'acte. Approbation.

Par courrier du 10 avril 2014, le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons informe notre Administration qu'il est chargé d'acquérir, pour le compte du SPW Direction des routes de Mons et pour cause d'utilité publique, une parcelle de terre appartenant à la Ville de Lessines, située chemin d'Ath, sur le tracé de la future route entre l'A8 et la chaussée de Renaix, pour un montant de 1.820 €.

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet d'acte établi à cet effet et de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant du Comité d'acquisition d'immeubles de Mons à l'effet de représenter la Ville de Lessines lors de la signature de cet acte.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2014/063

Objet : Vente d'une parcelle de terrain pour cause d'utilité publique. Décision. Projet d'acte. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville de Lessines est propriétaire du bien suivant : VILLE DE LESSINES 1 LESSINES MC 3834, parcelle de terre chemin d'Ath, cadastrée comme pré, section C 37/02 pour 4 a 70 ca (Plan n° HN 56/G16/10/2 du 25 janvier 2011 – emprise n° 1) ;

Considérant que ce bien doit être cédé, pour cause d'utilité publique, à la Région wallonne ;

Vu le procès-verbal d'expertise dressé par Monsieur le Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons attribuant à cette emprise une valeur totale de 1.820 €, en ce compris les indemnités pour frais de remploi et intérêts d'attente ;

Vu l'offre faite d'acquérir lesdites emprises moyennant paiement à la commune du montant précité, comprenant toutes indemnités quelconques pouvant revenir à cette dernière ;

Attendu que le prix offert représente une bonne valeur des emprises à effectuer ;

Considérant que le capital à provenir de cette aliénation rapportera un revenu supérieur à celui du bien exproprié ;

Attendu, dans ces conditions, que la vente est avantageuse pour notre Administration ;

Considérant qu'il y a lieu de dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;

Considérant que la vente devant être faite pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager la vente par adjudication publique ;

Attendu qu'il y a lieu de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons à l'effet de représenter la Ville de Lessines pour signer l'acte de vente à intervenir en vertu de l'article 61, paragraphe premier de la loi-programme du 6 juillet 1989 ;

Vu le projet d'acte de vente et les plans des emprises ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant son arrêté du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment l'article 9, 4°, a) qui stipule que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le Conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités, entre autres, à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire prélevé sur des excédents ordinaires ou extraordinaires;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Art. 1 : D'opérer la vente à l'amiable à la Région wallonne, pour cause d'utilité publique, du bien suivant : VILLE DE LESSINES 1 LESSINES MC 3834, parcelle de terre chemin d'Ath, cadastrée comme pré, section C 37/02 pour 4 a 70 ca (Plan n° HN 56/G16/10/2 du 25 janvier 2011 – emprise n° 1), pour le montant de 1.820 €.

Art. 2 : De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3 : D'enregistrer la recette de la vente à l'article 124/761-56//2014 0080 et de réaffecter les fonds à provenir de cette vente au fonds de réserve extraordinaire à charge de l'article 060/955-51//2014 0080.

- Art. 4 :** De donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons à l'effet de représenter la Ville de Lessines à la signature de l'acte de vente à intervenir en vertu de l'article 61, paragraphe premier de la loi-programme du 6 juillet 1989.
- Art. 5 :** De transmettre la présente résolution au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

7. Installation, entretien et maintenance du matériel et des logiciels nécessaires à la délivrance des documents biométriques. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à approuver le cahier spécial des charges établi en vue de l'installation, l'entretien et la maintenance du matériel et des logiciels nécessaires à la délivrance des documents biométriques, pour un montant estimé à 6.455,35 €, TVA comprise et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Pour Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, il aurait été préférable de joindre ces éléments au dossier initial.

Il est rappelé que ce matériel répond à des exigences spécifiques.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/3p-763/2014_04_24_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Installation, entretien et maintenance du matériel et des logiciels nécessaires à la délivrance des documents biométriques - Approbation du cahier spécial des charges - Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 décidant de conclure une convention avec l'Etat belge en vue de la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges ;

Considérant que la mise en route de ce nouveau système impose l'acquisition de matériel et logiciels spécifiques ;

Attendu que la convention référencée ci-avant prévoit l'acquisition de 2 packs biométriques ;

Vu sa décision du 5 septembre 2013 approuvant les conditions du marché ayant pour objet : "Installation, entretien et maintenance du matériel et des logiciels nécessaires à la délivrance des documents biométriques" pour un montant estimé à 14.036,00 € TVAC et choisissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 2 décembre 2013 de désigner ADEHIS, Rue de Neverlée, 12 à 5020 Namur, en qualité d'adjudicataire pour l'"Installation, entretien et maintenance du matériel et des logiciels nécessaires à la délivrance des documents biométriques" à concurrence d'un pack biométrique pour le montant d'offre contrôlé de 4.875,09 € TVAC.

Vu le cahier spécial des charges N°3p-763 établi pour le marché ayant pour objet « l'installation, l'entretien et la maintenance du matériel et des logiciels nécessaires à la délivrance des documents biométriques », pour un pack biométrique monobloc pour un montant estimé à 6.455,35 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette acquisition est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 104/742-53//2014 0006 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-763 établi pour le marché ayant pour objet « l'installation, l'entretien et la maintenance du matériel et des logiciels nécessaires à la délivrance des documents biométriques », pour un montant total estimé à 6.455,35 € TVAC.
- Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 104/742-53//2014-0006 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 4 :** de solliciter les subsides auxquels notre Administration peut prétendre dans le cadre de ce marché.
- Art. 5 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

8. Mise à disposition de matériel de fleurissement, acquisition et entretien de plantations pour le fleurissement. Choix et conditions du marché. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue de la mise à disposition de matériel de fleurissement, acquisition et entretien de plantations pour le fleurissement, pour un montant estimé à 15.390,37 €, TVA comprise et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Le cahier des charges prévoit la mise en place de vasques, de pyramides et de balconnières de fleurs pour le 26 mai avec mise en semis 4 semaines plus tôt. Faites le calcul: les semis devraient quasi déjà être faits.

Cette commande arrive beaucoup trop tard. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'avoir une saine mise en concurrence des fournisseurs et obtenir ainsi la meilleure qualité au meilleur prix.

ECOLO dénonce à chaque séance du conseil communal le manque de sérieux des cahiers des charges faits par le service travaux.

Par ailleurs, comme l'année dernière le personnel du service travaux a été formé pour l'entretien des parcs et jardins, pourquoi le travail d'entretien ne lui est-il pas confié? »

Monsieur Claude CRIQUIELION, Echevin des Travaux, rappelle que les fournisseurs de fleurs n'attendent pas une éventuelle commande pour mettre en culture leurs produits destinés à la vente.

La délibération suivante est adoptée par :

- dix-sept voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER-CDH,
- quatre voix contre des groupes LIBRE et ECOLO.

2014/3p-757/2014_04_24_CC_Lessines_Approbation - Conditions

Objet : Mise à disposition de matériel de fleurissement, acquisition et entretien de plantations pour le fleurissement - Choix et conditions du marché – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-757 pour le marché ayant pour objet "Mise à disposition de matériel de fleurissement, acquisition et entretien de plantations pour le fleurissement" pour un montant estimé à 15.390,37 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 425/140-06 ;

Par 17 voix pour et 4 voix contre,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-757 pour le marché ayant pour objet "Mise à disposition de matériel de fleurissement, acquisition et entretien de plantations pour le fleurissement" pour un montant total estimé à 15.390,37 € TVAC.

Art. 2 : de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 425/140-06 du budget ordinaire de l'exercice 2014

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

9. Acquisition de peinture et de petit matériel pour peintres. Marché à commandes. Choix et conditions du marché. Décision.

Le Conseil est invité à approuver le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition de peinture et de petit matériel pour peintres, pour un montant estimé à 24.815,65 €, TVA comprise et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Cette dépense sera portée à charge du budget ordinaire.

Marie-Josée VANDAMME rappelle sa demande formulée à de nombreuses reprises en vue de produire un inventaire du matériel dont dispose le service des travaux.

Quant au groupe ECOLO, il estime que « *ce matériel de peinture est sans doute utile, mais tant qu'il n'y aura pas une gestion professionnelle des stocks, Ecolo ne pourra pas soutenir ce type de dépense.* »

La délibération suivante est adoptée par :

- treize voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et LIBRE,
- huit voix contre des groupes OSER-CDH et ECOLO.

2014/3p-741/2014_04_24_CC_Lessines_Approbation – Conditions

Objet : Acquisition de peinture et de petit matériel pour peintres - Marché à commandes – Choix et conditions du marché - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-741 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de peinture et de petit matériel - Marché à commandes" pour des montants estimés respectivement à ;
 - Lot n°1: Peinture: 6.487,73 € TVAC
 - Lot n°2: Matériel pour peintres: 18.327,92 € TVAC

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à charge des articles portant les codes économiques relatifs à ce type de fourniture et ce dans les différentes fonctions budgétaires de l'exercice en cours et qu'ils seront inscrits au budget de l'exercice suivant ;

Vu l'avis n° 18/2014 du 16 avril 2014 de Madame la Directrice financière ;

Par 13 voix POUR et 8 voix CONTRE,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-741 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de peinture et de petit matériel pour peintres - Marché à commandes" pour un montant total estimé à 24.815,65 € TVAC.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter les dépenses résultant de ces acquisitions à charge des différents articles budgétaires portant les codes économiques relatifs à ce type de fourniture et ce dans les différentes fonctions budgétaires de l'exercice en cours et de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice suivant.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

10. Acquisition de vidéoprojecteurs. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'acquérir, via la Centrale de marché de la Province du Hainaut, deux vidéos projecteurs portables, un destiné à l'Espace Public Numérique l'autre à la CCCATM, pour un montant total 1.301,69 €, TVA comprise.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseiller OSER-CDH, suggère d'envisager des utilisations partagées de pareil matériel. Elle observe que l'EPN et la CCCATM se réunissent dans l'Hôtel de Ville. Par ailleurs, elle évoque du matériel plus petit et plus pratique. Tout le monde ne partage pas cette analyse.

D'autre part, on lui signale que la mise à disposition de ce genre de matériel est déjà d'actualité.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/3P-767/2014_04_24_CC_Lessines_Approbation - Conditions

Objet : Acquisition de deux vidéos projecteurs - Approbation des conditions et du mode de passation - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que l'Espace public numérique, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, a besoin d'un vidéo projecteur portable pour permettre l'organisation de ses diverses activités ;

Attendu que la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité souhaite disposer d'un vidéo projecteur portable pour permettre des présentations multimédias afin d'éclairer ses débats ;

Vu sa décision du 5 septembre 2013 d'approuver la convention de centrale de marchés, à conclure entre la Ville de Lessines et la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 Mons en vue d'adhérer à leur centrale de marché au sens de la loi du 15 juin 2006 et de bénéficier ainsi des conditions identiques à celles obtenues par ce service dans le cadre des marchés de fourniture de ce dernier, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Vu le cahier spécial des charges n° 24283 de la Province du Hainaut relatif à la fourniture de matériel informatique, comportant au lot 13, la « fourniture de vidéo projecteurs fixes et portables » ;

Attendu que ce marché a été passé par appel d'offre général et qu'il est valable pendant une période de 12 mois à partir de la notification du marché ;

Vu le descriptif technique des vidéos projecteurs portables ;

Considérant que le montant de ce marché prix de base peut-être estimé à 1.122,78 €, TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, d'une part à charge de l'article 762/742-53//2014-00006 et d'autre part à charge de l'article 930/749-98//2014-0008 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'acquérir par le biais de la Centrale de marché de la Province du Hainaut, deux vidéos projecteurs portables pour l'Espace public numérique et la CCCATM.

Art. 2 : d'approuver les options complémentaires figurant au descriptif technique.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché, pour un montant total estimé à 1.122,78 € TVA et option comprise, d'une part à charge de l'article 762/742-53//2014-0006 et d'autre part à charge de l'article 930/749-98//2014-0008 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Corrections approuvées par Conseil communal du 25 septembre 2014.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

II. Remplacement des zingueries de la Maison de la Laïcité. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue du remplacement des zingueries de la Maison de la Laïcité, pour un montant estimé à 5.967,72 €, TVA comprise et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/3p-759/2014_04_24_CC_Approbation - conditions

Objet : Remplacement des zingueries de la Maison de la Laïcité - – Choix et conditions du marché –
Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les zingueries des cheneaux de la Maison de la Laïcité sont vétustes et qu'il y a lieu, afin de préserver le bâtiment, de les étanchéifier ;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché ayant pour objet le **“Remplacement des zingueries de la Maison de la Laïcité”** établi au montant estimé de 5.967,72 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 79090/724-60//2014 0061 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé à 5.967,72 €, TVA comprise du marché ayant pour objet le **“Remplacement des zingueries de la Maison de la Laïcité”** .

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter cette dépense à charge de l'article 79090/724-60//2014 0061 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de le financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

12. Réalisation de curages en vue d'un passage caméra suite à l'étude hydrologique du ruisseau « Les Bas Rivars ». Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à approuver les caractéristiques techniques établies pour la réalisation de curages en vue d'un passage caméra suite à l'étude hydrologique du ruisseau « Les Bas Rivars, pour un montant estimé à 5.628,92 €, TVA comprise et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3p-660/2014_04_24_CC/Approbation curage complémentaire

Objet : Réalisation de curages en vue d'un passage caméra suite à l'étude hydrologique du ruisseau "Les Bas Rivars" - Approbation des conditions et du mode de passation – Voies et moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu sa décision du 05 septembre 2013 de réaliser, par procédure négociée, une étude hydrologique du bassin versant du ruisseau "Les bas Rivars", au montant estimé à 3.025,00 €, TVA comprise.

Vu la décision du Collège communal du 16 septembre 2013 d'attribuer le marché ayant pour objet « Réalisation d'une étude hydrologique du bassin versant du ruisseau "Les bas Rivars"- curage » à l'intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 FROYENNES pour le montant d'offre de 3.025,00 € TVA comprise.

Considérant que l'analyse susdite a amené à constater un engorgement des réseaux et surtout que certaines zones ciblées doivent faire l'objet d'un passage caméra afin de s'assurer que le cours d'eau « Bas Rivars » emprunte ou non le réseau d'égouttage de la Grand'Rue.

Attendu qu'il est nécessaire, pour effectuer le passage caméra, de procéder à un curage préalable sur une longueur estimée à 250 mètres.

Vu le contrat d'agglomération conclu par décision du Conseil communal du 23 octobre 2003 relatif à l'assainissement des eaux urbaines résiduaires de l'entité de Lessines, dans le sous bassin hydrographique de la Dendre avec l'organisme d'épuration agréé IPALLE et la SPGE ;

Considérant qu'en fonction de ce dernier, cette prestation d'entretien du réseau est une charge communale ;

Considérant que la prise en charge communale des frais de curage et des frais de coordination associés est estimée à 5.628,92 € TVA comprise et que est dès lors proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à charge de l'article 877/735-60/2014 0085 du budget de l'exercice en cours dans le cadre d'une prochaine modification budgétaire et qu'il sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 3p-660/2 du marché **Réalisation de curages en vue d'un passage caméra suite à l'étude hydrologique du ruisseau "Les Bas Rivars"**, établie au montant estimé à 5.628,92 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter cette dépense à charge de l'article 877/735-60//2014 0085 du budget de l'exercice en cours et de la financer, sous réserve de l'approbation d'une prochaine modification budgétaire, par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

Corrections approuvées par Conseil communal du 25 septembre 2014

13. Eclairage public. Remplacement de deux ouvrages vétustes rue René Magritte. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Le devis établi au montant de 2.530.63 €, TVA comprise, en vue du remplacement de deux ouvrages vétustes rue René Magritte, est soumis à l'approbation du Conseil.

Le choix du marché proposé est la procédure négociée par facture acceptée et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER-CDH, remercie le Collège pour la réparation de l'éclairage au Parvis Saint-Pierre.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/3P-768/Conseil communal_2014_04_14_APPROBATION_conditions

Objet : Eclairage public - Remplacement de deux ouvrages vétustes Rue René Magritte - Approbation des conditions et du mode de passation - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 18, 1° ; ~~26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 9.500,00 €) ;~~

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, ~~notamment l'article 110 ;~~

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, ~~notamment l'article 5, § 4 ;~~

Considérant que l'Intercommunale ~~I.E.H.~~ ORES a été désignée en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune et qu'elle est chargée de l'entretien, du fonctionnement et du développement du réseau de distribution d'énergie (gaz et électricité) ;

Attendu que celle-ci a établi un devis pour le marché 3P 768 ayant pour objet "Eclairage public - Remplacement de deux ouvrages vétustes Rue René Magritte", au montant de 2.530,63 €, TVA comprise ;

~~Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;~~

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits partiellement à charge de l'article 426/735-60//2014 0038 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'ils sont financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu que les crédits complémentaires seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le devis ayant pour objet "Eclairage public - Remplacement de deux ouvrages vétustes Rue René Magritte", (réf. 250/02661 et 250/01037), établi par l'Intercommunale ~~I.E.H.~~ ORES au montant estimé à 2.530,63 €, TVA comprise.

~~Art. 2 : de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.~~

Art. 3 : de porter cette dépense à charge de l'article 426/735-60//2014 0038 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve de l'approbation d'une prochaine modification budgétaire et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.
~~Corrections approuvées par le Conseil en séance du 10 février 2015~~

14. Octroi de subsides à diverses associations. Décision.

Le Conseil est invité à décider de l'octroi de subsides aux associations suivantes :

- ASBL « Contrat Rivière Dendre » : 4.790,00 €,
- ASBL « Ami...l'pattes » : 1.250 €,
- ASBL « Repères » du PCS : 20.000 € et subside de fonctionnement : 3.000,00 €.

Par ailleurs, Monsieur le Président informe l'Assemblée de ce que Madame la Ministre TILLIEUX a octroyé un subside de 7000 euros à Amil'pattes en vue de l'intégration des enfants différents dans la structure d'accueil.

Les quatre délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2014/sf/010

1) Objet : Octroi d'un subside à l'ASBL « Contrat Rivière Dendre » pour l'année 2014. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de l'ASBL « Contrat Rivière Dendre » du 17 mars 2014 visant l'octroi d'un subside communal, pour l'exercice 2014 ;

Considérant qu'en vertu de ses statuts, l'association a entre autre les missions suivantes :

- ↳ organiser et tenir à jour un inventaire des terrains,
- ↳ contribuer à faire connaître et participer à la réalisation des objectifs visés aux articles D.1^{ER} et D.22 du Code de l'Eau,
- ↳ contribuer à la mise en œuvre des plans de gestion par bassin hydrographique,
- ↳ participer à la consultation du public organisée dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion par bassins hydrographiques,
- ↳ assurer le suivi des actions visées dans le protocole d'accord ;

Considérant qu'au vu du rapport d'activités 2013, l'association a bien effectué les missions lui confiées justifiant l'attribution du subside ;

Attendu qu'il y a lieu de d'encourager les initiatives menées par l'ASBL « Contrat Rivière Dendre » à laquelle la Ville de Lessines a décidé d'adhérer;

Vu le procès verbal de la réunion de l'Assemblée Générale du 15 mars 2011 qui approuve la répartition des subsides communaux octroyés à l'ASBL Contrat Rivière Dendre ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de l'ASBL « Contrat Rivière Dendre » en séance du 11 mars 2014 qui approuve son budget 2014, le rapport d'activités 2013 ainsi que le bilan comptable 2013 ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette ASBL, pour l'exercice 2014, un subside de 4.790,00€, afin de l'aider à concrétiser ses buts;

Attendu qu'un crédit de 6.000,00 euros a été inscrit à l'article 87901/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours en vue de subventionner ladite ASBL ;

Vu le Règlement communal sur l'octroi des subventions.

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer à l'ASBL « Contrat Rivière Dendre » un subside 2014 de 4.790,00 euros afin lui permettre de mettre en exécution les missions reprises dans les statuts.

Art. 2 : de lui prescrire le respect des obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3 : d'imputer cette dépense à charge de l'article 87901/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

N° 2014/sf/009

2) Objet : Octroi d'un subside à l'ASBL « Ami...l'pattes » pour l'année 2014. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville de Lessines est soucieuse de soutenir les initiatives menées en faveur des activités pour les jeunes enfants de l'entité ;

Vu les diverses actions menées par l'ASBL Ami...l'pattes en vue d'accueillir et d'animer les jeunes ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de promouvoir les activités dans ce domaine ;

Attendu qu'à cette fin, un crédit de 1.250,00 euros a été inscrit à l'article 83501/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Vu la demande introduite par l'ASBL Ami...l'pattes concernée par le subside alloué dans des animations pour les jeunes enfants ;

Vu les comptes annuels 2013, le budget 2014 ainsi que le rapport d'activités de cette association desquels il ressort que la subvention 2013 a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Considérant que le formulaire d'introduction de subside fournit de nombreux éléments de contrôle quand à l'utilisation du subside octroyé ;

Vu les dispositions de la Loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les dispositions prises dans le règlement sur les subsides ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'accorder un subside de 1.250,00 euros à l'ASBL AMI ...l'pattes, installé sur le territoire de l'entité, afin de soutenir les initiatives menées en faveur d'animation des jeunes enfants de l'entité.

Art. 2 : d'imputer cette dépense à charge de l'article 83501/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4: de transmettre la présente à Madame la Directrice financière.

N° 2014/sf/012

3) Objet : Octroi d'un subside à l'association « Repères » du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2014. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adoption du Parlement wallon, le 6 novembre 2008, de deux décrets relatifs au Plan de cohésion sociale des villes et communes de wallonie ;

Vu l'appel à projet de la Région wallonne des Plans de Cohésion Sociale ;

Vu l'approbation en séance du Collège communal du 27 janvier 2014 de ce nouveau Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu la déclaration de créance de 20.000,00 euros du 17 février 2014 de l'ASBL « Repères » relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Considérant que la Ville de Lessines tient à participer au Plan de Cohésion Sociale en vue de favoriser l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux intergénérationnels et interculturels ;

Vu les différentes actions susceptibles d'être menées sur le territoire de la Ville de Lessines ;

Vu les diverses actions menées par Repères en vue de soutenir le développement social des quartiers et la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité, stratégie de réduction des risques liés à l'usage des drogues par le travail social de rue et l'amélioration de la prise en charge des problèmes d'assuétudes ;

Vu les comptes 2013 de l'ASBL REPERES dûment approuvés par son Assemblée Générale du 04 mars 201 et de son rapport d'activités de l'année 2013 ;

Considérant que celle-ci a rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu son projet de budget prévisionnel pour l'année 2014 ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette ASBL, pour l'année 2014, un subside de 20.000,00 euros, afin de l'aider à concrétiser ses objectifs et de lui permettre d'investir davantage dans l'accompagnement psycho-médico-social et l'aide aux personnes ayant des problèmes d'assuétudes ainsi qu'à leurs proches ;

Considérant qu'un crédit de 20.000,00 euros a été inscrit à l'article 84010/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre de subside PCS ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer, en vertu du Plan de Cohésion Sociale, un subside 2014 de 20.000,00 euros à l'association « Repères » afin d'étudier les différents contextes socio-économiques, culturels, observation en rue, structuration de l'espace, identification des flux, prise de contact avec le public, identification des lieux de consommation, conseils de réduction des risques liés à la consommation, distribution de matériel stérile ;

Art. 2 : d'imputer ce montant à charge de l'article 84010/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que celles du règlement communal sur l'action des subsides ;

Art. 4 : de transmettre la présente à Madame la Directrice financière.

N° 2014/sf/011

4) Objet : Octroi d'un subside de fonctionnement à l'ASBL « Repères » pour l'année 2014. **Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de l'ASBL REPERES du 05 mars 2014 sollicitant l'octroi d'un subside pour l'exercice 2014 d'un montant de 3.000,00 euros ;

Attendu qu'un crédit de 3.000,00 euros a été inscrit à l'article 87101/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que les statuts de cette ASBL, publiés au Moniteur Belge du 02 mai 2005 fixent les objectifs suivants :

« L'association a pour but l'accompagnement psycho-médico-social et l'aide aux personnes ayant des problèmes d'assuétudes ainsi qu'à leurs proches notamment en organisant des consultations médicales, des entretiens psychologiques, des consultations sociales, des réunions de discussion interdisciplinaire, d'intervision clinique, en coopérant avec d'autres intervenants au niveau social ou médical. »

Considérant que les buts poursuivis par cette association rencontrent les souhaits de la population ;

Vu les comptes 2013 de l'ASBL REPERES dûment approuvés par son Assemblée Générale du 04 mars 2014 et de son rapport d'activités de l'année 2013 ;

Considérant qu'il ressort de ces documents que l'association a utilisé les subsides 2013 perçus aux fins en vue desquelles il lui a été accordé ;

Considérant que celle-ci a rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu son projet de budget prévisionnel pour l'année 2014 ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette ASBL, pour l'année 2014, un subside de 3.000,00 euros, afin de l'aider à concrétiser ses objectifs et de lui permettre d'investir davantage dans l'accompagnement psycho-médico-social et l'aide aux personnes ayant des problèmes d'assuétudes ainsi qu'à leurs proches ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer à l'ASBL Repères un subside 2014 de 3.000,00 euros pour l'aider à concrétiser ses objectifs et lui permettre d'investir davantage dans l'accompagnement psycho-médico-social et l'aide aux personnes ayant des problèmes d'assuétudes ainsi qu'à leurs proches.

Art. 2 : d'affecter la dépenses y afférente à l'article budgétaire 87101/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 : de transmettre la présente à Madame la Directrice financière.

15. Règlements complémentaires de police sur la circulation routière. Approbation.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur des règlements complémentaires de police sur la circulation routière concernant :

- le stationnement des véhicules au chemin du Foubertsart, au chemin du Pont d'Ancre, sur la Place de Bois-de-Lessines et à la rue Emile Vandervelde,
- des emplacements de stationnement pour personnes handicapées à la rue Magritte, à l'avenue de l'Abattoir et à la rue Tramasure,
- la modification du règlement concernant les emplacements de rotation sur la Grand'Place de Lessines.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« Réjouissons-nous qu'il y ait aujourd'hui, enfin, quelques places à durée limitée gratuites. Pour que ces places restent des places à durée limitée, il faudra bien entendu contrôler! Ecolo rappelle aussi qu'en dehors des places nouvellement créées, l'espace qui est devant l'ancienne maison communale est un espace piétonnier et que les autorités communales doivent faire en sorte qu'il le reste. »

Monsieur Oger BRASSART, au nom du groupe OSER, se rallie à cette intervention ; il déclare ce qui suit :

« Notre groupe se réjouit de voir se matérialiser les emplacements gratuits à durée limitée qui sont demandés depuis 8 ans. En effet, le quart d'heure « gratuit » n'a jamais été appliqué bien que voté puisqu'il ne permettait qu'aux acheteurs d'une demi-heure de bénéficier d'une réduction de moitié, ce qui était totalement dommageable pour les commerces de la Grand Place.

Toutefois, on peut regretter avoir perdu le caractère piétonnier des abords de l'Hôtel de Ville ainsi que la mise en valeur du symbole du pouvoir communal... mais surtout d'avoir acquis il y a quelques temps des bornes électriques, particulièrement onéreuses et qui n'ont jamais été installées. A propos, où sont-elles ? A quoi servent-elles ou quelle est leur future destination ? »

Les huit délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

2014/05 CC_Règlement complémentaire de police/ chemin du Foubertsart 7860 Lessines -approbation.

1) Objet : Règlement complémentaire de police –stationnement interdit côté impair chemin du Foubertsart 7860 Lessines. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au chemin du Foubertsart, vu les difficultés de croisement rencontrées par certains conducteurs ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : Le stationnement est interdit dans le chemin du Foubertsart à 7860 Lessines du côté des numéros impairs, du n° 213 jusqu'au n° 147.
Cette mesure sera matérialisée par les signaux EI.

Art. 2 : De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1^{er} et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 4 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

2014/06 CC_Règlement complémentaire de police/ rue René Magritte 7860 Lessines -approbation.

2) Objet : Règlement complémentaire de police – emplacement de stationnement pour personnes handicapées 53, rue René Magritte à 7860 Lessines. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe de faciliter la tâche des personnes handicapées dans la circulation ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : Le stationnement est réservé sur 6 mètres aux véhicules utilisés par les handicapés face au n° 53 de la rue René Magritte à 7860 Lessines.
Cette mesure sera matérialisée par les signaux E9a complété par le sigle des handicapés et une flèche de distance « 6m ».

Art. 2 : De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1^{er} et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 4 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

2014/07 CC_Règlement complémentaire de police/ avenue de l'Abattoir 7860 Lessines -approbation.

3) Objet : Règlement complémentaire de police – emplacement de stationnement pour personnes handicapées 64, avenue de l'Abattoir à 7860 Lessines. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe de faciliter la tâche des personnes handicapées dans la circulation ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : Le stationnement est réservé sur 6 mètres aux véhicules utilisés par les handicapés face au n° 64 de l'avenue de l'Abattoir à 7860 Lessines.
Cette mesure sera matérialisée par les signaux E9a complété par le sigle des handicapés et une flèche de distance « 6m ».

Art. 2 : De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1^{er} et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 4 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

2014/08 CC_Règlement complémentaire de police/ rue Emile Vandervelde 7866 Ollignies -approbation.

4) Objet : Règlement complémentaire de police – stationnement interdit face au garage du n°15 rue Emile Vandervelde à 7866 Ollignies. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accès au garage du n° 6 de la rue Emile Vandervelde à 7866 Ollignies ;

A l'unanimité,

DECIDE

- Art. 1er :** Le stationnement est interdit à 7866 Ollignies dans la rue Emile Vandervelde devant le garage du n°15 sur 2 x 1,50 mètre de part et d'autre de ce garage.
Cette mesure sera matérialisée par une ligne jaune discontinue d'une longueur de 12 m.
- Art. 2 :** De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1^{er} et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.
- Art. 3 :** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.
- Art. 4 :** De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

2014/09 CC_Règlement complémentaire de police/ chemin du Pont d'Ancre 7860 Lessines -approbation.

5) Objet : Règlement complémentaire de police – emplacements de stationnement chemin du Pont d'Ancre à 7860 Lessines. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe d'organiser le stationnement dans le chemin du Pont d'Ancre à 7860 Lessines ;

A l'unanimité,

DECIDE

- Art. 1er :** Des emplacements de stationnement sont tracés dans les bandes de stationnement au chemin du Pont d'Ancre à 7860 Lessines.
Cette mesure sera matérialisée par des marquages au sol.
- Art. 2 :** De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1^{er} et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.
- Art. 3 :** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.
- Art. 4 :** De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

2014/10 CC_Règlement complémentaire de police/ Place de Bois-de-Lessines 7866 Bois-de-Lessines -approbation.

6) Objet : Règlement complémentaire de police –stationnement interdit place de Bois-de-Lessines à 7866 Bois-de-Lessines. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accès des écoliers à l'école de Bois-de-Lessines à 7866 Bois-de-Lessines ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : Le stationnement est interdit sur la place de Bois-de-Lessines sur 12 m dans l'encoche aménagée du côté du monument face au jeu de balle à 7866 Bois-de-Lessines.
Cette mesure sera matérialisée par des marquages au sol.

Art. 2 : De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1^{er} et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 4 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

2014/11 CC Règlement complémentaire de police/ rue Tramasure 7860 Lessines -approbation.

7) Objet : Règlement complémentaire de police – emplacement de stationnement pour personnes handicapées 62, rue Tramasure à 7860 Lessines. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe de faciliter la tâche des personnes handicapées dans la circulation ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : Le stationnement est réservé sur 6 mètres aux véhicules utilisés par les handicapés face au n° 62 de la rue Tramasure à 7860 Lessines.
Cette mesure sera matérialisée par les signaux E9a complété par le sigle des handicapés et une flèche de distance « 6m ».

Art. 2 : De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1^{er} et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 4 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

2014 /12 CC_Règlement complémentaire de police/Grand-Place 7860 Lessines -approbation.

8) Objet : Règlement complémentaire de police – emplacements de stationnement de rotation et pour véhicules deux-roues sur la Grand-Place à 7860 Lessines. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu sa décision du 25 avril 2013 relative au même objet ;

Vu l'avis du SPW (DGO2 Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques) du 28 mars 2014 qui estime la signalisation proposée non adéquate ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la décision initiale en fonction de ces éléments ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec usage du disque de stationnement à 7860 Lessines sur la Grand-Place, sur les emplacements de stationnement tracés de part et d'autre de la boîte aux lettres face à l'Hôtel de ville : trois emplacements accessibles en descendant de la Porte d'Ogy et quatre en remontant de la Grand-rue.
Cette mesure sera matérialisée par les signaux E9a avec le sigle du disque de stationnement et la mention « 30 minutes ».

Art. 2 : Des emplacements de stationnement pour véhicules deux-roues sont prévus derrière la boîte aux lettres sur la Grand-Place de 7860 Lessines, face à l'Hôtel de ville.
Cette mesure sera matérialisée par les signaux E9a avec la mention « Deux roues ».

Art. 3 : De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1^{er} et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 5 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

16. Ordonnance de police relative à l'implantation et à l'exploitation des magasins de nuit sur le territoire de Lessines. Modification. Décision.

Il est proposé au Conseil de modifier l'ordonnance de police adoptée en séance du 25 avril 2013 relative à l'implantation et à l'exploitation des magasins de nuit sur le territoire de la Ville de Lessines, de façon à ne permettre l'installation de tels négoce à moins de 300 mètres d'un autre magasin de nuit ou/et d'un débit de boissons au lieu de 100 mètres prévus actuellement.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, s'interroge sur la base légale qui justifierait cette proposition d'amendement.

Monsieur le Président rappelle que cette proposition est motivée par la nécessité de limiter les nuisances sur un périmètre que le Conseil arrête. Il convient de prévenir une concentration de pareils établissements qui sont susceptibles de générer des troubles à l'ordre public.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2013/057

Objet : Ordonnance de police relative à l'implantation et à l'exploitation des magasins de nuit sur le territoire de la Ville de Lessines. Modification. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que l'implantation et l'exploitation de magasins de nuit sur le territoire de la commune peuvent provoquer des troubles à l'ordre public, particulièrement des problèmes liés à la tranquillité ou à la sécurité publique du fait notamment de la vente de boissons alcoolisées qui se consomment de nuit sur la voie publique ainsi que du bruit de la circulation et de l'agitation nocturnes induites par ce type de commerce ;

Considérant, dès lors, qu'il convenait de réglementer l'exploitation de pareils établissements ;

Vu sa délibération du 25 avril 2013 interdisant l'implantation ou l'exploitation sur le territoire communal de Lessines, sous quelque forme et de quelque manière directe ou indirecte que ce soit, un ou plusieurs magasins de nuit autres que ceux expressément autorisés par le Collège communal ;

Considérant qu'à l'usage, il apparaît nécessaire de modifier la distance des emplacements des magasins de nuit entre eux et/ou entre un débit de boissons, fixée initialement à 100 mètres ;

Considérant qu'il est opportun de porter cette distance à 300 mètres ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De modifier comme suit l'ordonnance de police adoptée par le Conseil communal en séance du 25 avril 2013 relative à l'implantation et à l'exploitation des magasins de nuit sur le territoire de la Ville de Lessines :

À l'article 2, point 4 et à l'article 3, les termes « 100 mètres » sont remplacés par « 300 mètres »

Art. 2 : Les autres dispositions de la délibération précitée du 25 avril 2013 sont inchangées.

Art. 3 : La présente décision sera publiée conformément à la législation en la matière et entrera en vigueur le 5^e jour après celui de sa publication.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise :

- à Madame le Procureur du Roi à Tournai,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut,
- au Greffe du Tribunal de 1^{ère} Instance à Tournai,
- au Greffe du Tribunal de Police à Tournai,
- à Monsieur le Juge de Paix du Canton de Lessines,
- à Monsieur le Chef de la Zone de Police des Collines,
- aux Bourgmestres des autres communes de la Zone de Police des Collines (Frasnes-lez-Anvaing, Flobecq et Ellezelles).

17. Modification de voirie suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

Conformément aux dispositions de l'article 129, § 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil est invité à prendre connaissance du résultat de l'enquête relative à une demande de permis d'urbanisme, ainsi qu'à délibérer sur la modification de voirie communale en résultant.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

“Ce dossier était fort vide au moment où Ecolo l’a consulté. Nous savons qu’au Conseil communal, ne sont soumis que les problèmes de voiries. Pour un tel projet - ce n’est quand pas tous les jours que l’on construit à Lessines 19 logements- on aurait aimé un peu de contenu ! Il n’y avait pas de plan et pas de résultat de l’enquête publique. On comprend qu’il s’agit d’habitations sociales puisque le dossier est présenté par l’Habitat du Pays Vert. Vu le manque criant d’habitations sociales à Lessines, Ecolo s’en félicite, comme il se félicite d’ailleurs que les deux dossiers soumis dans le cadre du nouveau Plan d’ancrage communal aient été retenus par le ministre du Logement Jean-Marc Nollet. Il n’en reste pas moins que tout projet doit se faire dans les règles et doit s’intégrer au mieux dans l’habitat existant. Il faut éviter de créer des cités sociales : l’habitat social doit être ouvert et doit être de qualité sur le plan architectural. Il doit aussi avoir - s’il se veut vraiment être social- de très bonnes performances sur le plan énergétique. Dans ce projet, Ecolo se pose des questions par rapport à la voirie. L’avenue du Moulin du Cornet est étroite, a une configuration spéciale et une pente de 12%: Il n’est pas certain qu’elle pourra accueillir sans problème le trafic lié à ces nouveaux logements. Il faudra à tout le moins procéder à de sérieux aménagements pour que les pompiers puissent accéder aux logements sans encombre en cas de nécessité ! »

Madame l’Echevine Véronique REIGNIER signale qu’une réunion s’est tenue ce jour au sujet de cette création de logements sociaux acquisitifs. Architecte, Services communaux, Habitat du Pays Vert ont revu le projet qui sera soumis à l’appréciation du Commandant du Service d’Incendie. Par ailleurs, la prorogation du permis d’urbanisme a été sollicitée.

La délibération suivante est adoptée à l’unanimité :

N° 2014/058

Objet : Modification d’une voirie communale suite à une demande de permis d’urbanisme. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d’urbanisme introduite par la SCRL L’Habitat du Pays Vert, représenté par Madame Valérie DUPONT, dont les bureaux se trouvent à 7800 Ath, rue du Rivage, 11, tendant à la construction de 19 logements, prolongation de la voirie et création d’abords à 7860 Lessines, Avenue du Moulin du Cornet, Section C n° 219d ;

Vu l’article 86, § 2 du Code wallon d’Aménagement du Territoire, de l’Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestres et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu’ils jugent utiles d’imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d’espaces verts publics » ;

Considérant que le projet vise, outre la construction de 19 logements, la prolongation de la voirie existante et la création d’abords ;

Vu l’article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l’enquête publique à laquelle il a été procédé d’où il résulte que ce projet a fait l’objet de cinq lettres d’observation, réclamation ou opposition ;

Considérant qu’il revient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l’enquête publique et de délibérer sur la question des aménagements de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d’équipement de voirie respectent le principe de proportionnalité et apparaissent comme judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que ces aménagements ne peuvent qu’améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l’unanimité,

CONSTATE :

Art. 1 : Avoir pris connaissance du résultat de l’enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d’une demande de permis d’urbanisme introduite par la SCRL L’Habitat du Pays Vert, représenté par Madame Valérie DUPONT, dont les bureaux se trouvent à 7800 Ath, rue du Rivage, 11, tendant à la construction de 19 logements, prolongation de la voirie et création d’abords à 7860 Lessines, Avenue du Moulin du Cornet, Section C n° 219d.

DECIDE :

- Art. 2 : D'approuver le projet portant sur la prolongation et l'aménagement des abords de la voirie communale (Avenue du Moulin du Cornet), au droit des immeubles dont la construction est projetée par l'Habitat du Pays Vert.
- Art. 3 : De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type qualiroutes (version 2012).
- Art. 4 : D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

18. Questions posées par les Conseillers.

Question posée par Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH :

1) Mise à jour du site officiel de la Ville

Dans un souci d'information complète et à la demande de nos concitoyens, serait-il possible de revoir régulièrement les infos du site : par exemple la collecte des immondices, les coordonnées des pharmacies, les infos sur les divers mouvements de jeunes, ... et dans un réel souci de transparence, le PV officiel des conseils communaux ?

Les services communaux en général et le service informatique en particulier seront sensibilisés à cette question. Par ailleurs, rien ne s'oppose à ce que soit diffusé le procès-verbal une fois approuvé.

Question posée par Madame Cindy GHISLAIN, Conseillère OSER-CDH :

2) Office du Tourisme

Lors du conseil communal du jeudi 26 septembre 2013, j'avais déjà interpellé Madame l'Echevine du Tourisme sur la localisation de l'Office du Tourisme, transféré dans la cour de ferme de l'Hôpital. Madame l'Echevine avait alors répondu qu'une signalisation serait apposée afin de trouver facilement ce bureau. Toutefois, la saison touristique 2014 a recommencé depuis peu, et il n'y a toujours aucune signalisation... Les touristes ont beaucoup de difficultés à trouver l'Office du Tourisme. Quand ce bureau sera-t-il signalé efficacement, permettant ainsi d'accueillir les touristes et de donner une image sérieuse et positive de notre Ville ?

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER rappelle que le bureau du syndicat d'initiative est désormais sur le site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose qui est classé. On peut envisager la pose de plaquettes directionnelles. Par ailleurs, l'information devrait être communiquée sur les brochures publicitaires.

Par ailleurs, Madame l'Echevine Véronique REIGNIER informe l'Assemblée de l'approbation du Plan Ancrage du Logement sur le site d'Houraing avec 14 logements et le bâtiment multifonctionnel où sera établi le service ANIMADOS et le coin de la rue de Grammont et de la Reinette. Enfin, elle ajoute que l'Agence Immobilière Sociale sera opérationnelle le 1^{er} juillet 2014.

Monsieur le Président prononce le huis clos.